

SPRB - BDU
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur f.f.
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : SD/2076-0026/06/2014-032PR
N/réf. : AVL/ah/ETB-2.99/s.551
Annexe : 1 dossier A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 68-70 - Institut du Dr. Coppez. Réalisation d'un escalier de secours contre la façade latérale. Demande préalable à l'introduction du dossier de permis unique.
Dossier traité par M. S. Duquesne

En réponse à votre courrier du 21 janvier 2014 sous référence, réceptionné le 23 janvier, nous vous communiquons l'avis de principe **défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 12 mars 2014 concernant l'objet susmentionné. ***L'escalier de secours proposé ne peut être accepté sur le plan patrimonial. La Commission demande d'intégrer l'escalier de secours à l'intérieur du volume vitré tel que prévu par le permis autorisé mais non mis en œuvre.***

L'arrêté du 8/11/2007 classe comme monument certaines parties de l'ancien institut pour le traitement des maladies des yeux réalisé par l'architecte J.-B. Dewin en 1912 pour le docteur Coppez. La protection concerne les façades et toitures du corps principal et des deux annexes, le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du corps principal ainsi que la zone de recul.

La demande vise la réalisation d'un escalier de secours contre la façade latérale de gauche du bâtiment principal. Il serait implanté à l'arrière de la construction vitrée qui a été réalisée vers 2004 sur l'emprise du passage latéral originel. La demande fait suite au rapport de fin de chantier du 24/08/2010 élaboré par le SIAMU. Il constatait que le volume vitré n'avait pas été réalisé selon les plans du permis et que « l'immeuble de bureaux ne dispose toujours pas d'un deuxième moyen d'évacuation ».

A l'examen du dossier, il apparaît en effet que le volume vitré autorisé par permis d'urbanisme du 11/03/2004, ne comprend pas de circulation verticale bien que les plans du permis prévoyaient un escalier dans ce nouveau volume. La demande était d'ailleurs partiellement motivée par la réalisation d'un second escalier doublant l'escalier principal (voir la demande de PU datée du 28/08/2003).

Pour donner suite au rapport des pompier la CRMS demande donc ***d'intégrer le nouvel escalier de secours à l'intérieur du volume qui avait été conçu et autorisé dans ce but***. Une solution sera également trouvée pour l'évacuation de l'étage mansardée. Contrairement aux plans examinés par la Commission en 2003 selon lesquels le volume ajouté devait compter 3 étages ainsi qu'une terrasse en façade avant, il ne dessert actuellement que les 1^{er} et 2^e étages.

En tout état de cause, tel que proposé, l'escalier de secours n'est pas acceptable pour la façade latérale en raison de son ampleur et de la lourdeur du système constructif. De plus, ce dispositif encombrerait les fenêtres donnant sur le passage latéral à l'arrière du volume vitré et pénaliserait ainsi l'utilisation des espaces concernés. Il exigerait aussi des interventions (non documentées) sur les menuiseries extérieures (« pose de châssis toute hauteur dont l'esthétique serait identique à l'existant »).

En conclusion, la CRMS demande de complètement revoir le projet en intégrant l'escalier de secours dans le volume existant comme stipulé par le permis demandé et octroyé en date du 11/03/2004.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie : BDU-DMS : S. Duquesne, M. Vanhaelen, P. Piéreuse, N. De Saeger